

## Observations

From: "JEAM MARC FIORI" <[jeanmarc.fiori@sfr.fr](mailto:jeanmarc.fiori@sfr.fr)>  
Sent: Wednesday, April 12, 2017 5:21 PM  
To: <[jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)>  
Subject: FIORI JEAN MARC. LE GRAND TRAVERS LA GRANDE MOTTE.  
Bonjour. Monsieur

Je me permet de vous écrire pour vous faire part de mes observations concernant l'enquête des plages privées.

Je suis résidant avec ma famille au quartier du Grand Travers a la Grande Motte.

Croyez moi Monsieur l'enquêteur, Du Mois D'Avril au Mois de Septembre le quartier du Grand Travers devient invivable.

La raison c'est que les plages privées se transforment le soir en boite de nuit. Disc Jockey et musique forte tous les soirs.

De ce fait bien entendu cela attire beaucoup de monde. Et les voitures se garent n'importe comment ,ce qui crée une grosse nuisance au quartier.

Je ne suis pas contre ces plages comme beaucoup de riverains du grand travers.

Sauf qu'il me semble que les contrats d'exploitations de ces plages sont seulement.

Locations de matelas, de pedalos, et restauration le Midi. Ces plages devraient fermées le soir a 22 h maxi. Et non 3h du matin minimum.

Alors bien entendu, je ne vous dis pas le ras le bol des 520 Habitants du Grand Travers . Ce n'est plus vivable.

Imaginez, si la Plage du White Beach devait se déplacer devant notre quartier en 2018.

Monsieur l'enquêteur ,nous comptons sur vous pour prendre en considération nos remarques concernant le dossier

Que vous allez déposer auprès de l'état.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Mr et Mme FIORI Jean Marc. Et leurs enfants,

**From:** [alain lafuy](#)

**Sent:** Wednesday, April 12, 2017 11:22 PM

**To:** [Bernard-Chatelot Jean](#)

**Subject:** renouvellement des concessions des plages - la Grande-Motte

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre rendez-vous du 4 avril dernier à 15h45, vous trouverez ci-dessous la retranscription de la note que je vous ai remise. Les annexes vous ont été remises en séance. Les 18 signataires de cette note, solidaires également de la note qui vous a été remise par Marc Guinebault, espèrent vivement que tous les éléments qui y sont présentés, constats et propositions seront pris en compte dans vos futures recommandations.

Bien sincèrement,  
Nadine Bono Lafuy  
92 rue du Marin blanc  
Le Grand Travers

Cette note concerne la zone du **Grand Travers (secteur 2) située entre le rondpoint de la Dune et la limite ouest de la commune de la Grande-Motte. Au cœur de cette zone, se trouve le quartier résidentiel du Grand Travers.**

Ce quartier résidentiel à l'année est composé :

- d'une ZAC,
- de 5 immeubles d'habitations (Le Bougainville, le Surcouf, le Front de Mer, la Motte Evasion la Dune)
- d'une centaine de villas individuelles

577 personnes y vivent.

Le dossier d'enquête publique que nous avons lu avec la plus grande attention, axe la réflexion autour des aspects environnementaux et la mairie de la Grande Motte appuie son projet de renouvellement essentiellement sur les retombées économiques du dispositif. Par contre, ce dossier ne présente pas de bilan sur l'utilisation faite des baignades sur les 12 dernières années.

Même si, comme le précise le *préambule au dossier d'enquête préalable en page 11*, cette pièce n'est pas obligatoire dans le dossier de renouvellement, il semble tout à fait inconcevable que la mairie puisse proposer un projet qui dans les grandes lignes reconduit l'existant, sans avoir évalué les impacts d'un tel dispositif sur la vie des habitants de ce quartier ces 12 dernières années.

Vous trouverez donc ci-après, des éléments objectifs que nous souhaitons porter à votre connaissance et qui vous permettront de comprendre notre positionnement sur différents éléments du projet de renouvellement.

## **1. Bilan de la concession existante sur le secteur 2 - Grand Travers**

Sur ce secteur, se trouvent actuellement 4 lots de plage de 1500 M<sup>2</sup> avec **une activité de location de matériel et une activité accessoire de restauration**. Cela concerne les futurs lots 12, 13 14 et 15 du projet. A noter que sur cette même zone se trouve également la discothèque « la Dune » qui depuis 2016 a également développé une activité de bar-Lounge-restauration (restaurant GUS de la Dune).

Les habitants du Grand Travers ont vu ces 10 dernières années, évoluer la taille de ces établissements et la nature de leur activité.

Ces évolutions, toujours subies par les habitants du quartier qui n'ont jamais été concertés, posent de nombreux problèmes qui impactent l'environnement et leur qualité de vie.

### **a. Impact sur l'environnement**

L'aspect environnemental est largement développé dans le dossier mais les citoyens que nous sommes s'interrogent : comment est-il possible d'installer ces énormes structures sans de nombreuses atteintes à l'environnement ? Décaissement de la plage, transport de sable, création de murs de sable devant les établissements, piétinements des dunes, ganivelles arrachées sont autant d'atteintes majeures à l'environnement.

### **b. Impact sur la qualité de vie des habitants du quartier**

La convention d'exploitation signée par ces établissements stipule explicitement **la nature des activités autorisées**, objet de la convention.

En page 4 de la convention il est précisé :

**Au titre de l'activité principale : « la location de matériels de plage est l'activité de référence »**

**Au titre de l'activité accessoire : « la restauration.. froide ou chaude.. Par ailleurs la musique d'ambiance est autorisée conformément à l'arrêté municipal en vigueur contre les pollutions sonores. Les activités de restauration ne peuvent être qu'accessoires à la location de matériel. »**

***« Le développement de toute autre activité non prévue dans le présent article, entraîne-la résolution immédiate et sans indemnité de la convention »***

Or ces 10 dernières années, nous n'avons pu que constater une dérive dans l'utilisation des baignades de mer par les exploitants des paillotes. **Ces établissements tous les soirs durant la saison d'avril à septembre, se transforment en discothèque à ciel ouvert avec Dj et musique amplifiée.**

Vous trouverez en Annexe 1 le calendrier des soirées des paillotes/office du tourisme la Grande Motte en 2016. En annexe 2 la programmation musicale pour les 3 soirées d'ouvertures les 7, 8 et 9 avril 2017 de la Voile Bleue.

L'activité de Beach Club de ces établissements est maintenant une activité à part entière. Elle est notoirement connue et très largement relayée par la presse et l'ensemble des réseaux sociaux. Certains établissements comme la Voile Bleue ont bâti leur réputation sur leur activité de « club ». Cf. Annexe 3/ Le Sortard/guide des clubs/référencement de la voile Bleue

La situation n'a cessé de se dégrader et face à la surenchère de ces établissements pour attirer toujours plus de monde (le 8 juillet 2016 par exemple le DJ Bob Sinclar était à la voile bleue) alors que nous subissons au quotidien des nuisances sonores insupportables nous ne sommes pas entendus. Les autorités restent silencieuses.

Le projet de convention d'exploitation précise en page 16 **art.6-règlement de police et d'exploitation** « **l'exploitant est tenu de respecter l'Arrêté municipal en vigueur relatif à la lutte contre les pollutions sonores qui expose des dispositions particulières pour les concessions de plage** »

Le dossier d'enquête publique présente en annexe les arrêtés préfectoraux et municipaux pris dans le cadre de la concession.

**L'arrêté du 29 mai 2008 concerne les pollutions sonores.**

**Le maire y rappelle :**

- le pouvoir de la police municipale en matière de lutte contre le bruit
- la nécessité de préserver un environnement urbain de qualité
- la nécessité de protéger la santé et la tranquillité publiques,
- **que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de vie**
- **qu'il lui appartient de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.**

Ces établissements relèvent à la fois du chapitre IV et du chapitre VI de l'arrêté :

Quand on vit au quotidien les nuisances provoquées par ces établissements censés ne pas diffuser de la musique de façon habituelle et se limiter à une musique d'ambiance (bruit de basses, DJ qui hurle dans les micros pour faire participer le public qui hurle à son tour jusqu'à 2h du matin), on ne peut qu'être dubitatif et très en colère.

**Dans les faits cet arrêté municipal n'est en aucun cas appliqué** car totalement incompatible avec les dérives tolérées par la municipalité quant à l'activité réelle des établissements concernés.

Non seulement cet arrêté n'est pas appliqué au quotidien, mais la mairie donne en plus à ces établissements l'autorisation de soirées événementielles « exceptionnelles », 4 en moyenne par établissement et par saison. Dans la mesure où la municipalité essaie de ne pas autoriser plusieurs soirées sur une même date, un rapide calcul nous amène sur la saison, à un total de 16 soirées dites exceptionnelles (pour la totalité des 4 paillotes).

**Vous trouverez en annexe 4 l'ensemble des soirées avec DJ réalisées par la Voile Bleue en 2016, 22 au total du 8 avril au 10 septembre rien que pour cet établissement !**

Durant toute la saison d'avril à début septembre, les habitants du grand travers **subissent des nuisances sonores quotidiennes répétées qui altèrent profondément leur qualité de vie**. Les soirées de la discothèque la « Dune » viennent bien sûr se rajouter à cet environnement déjà insupportable.

Ces établissements très proches des habitations, sont devenus de manière **tout à fait illégale** des discothèques fréquentées chaque semaine par des milliers de personnes. **La musique amplifiée à ciel ouvert** pollue la vie des habitants du quartier du Grand Travers.

Excédés de ne pas pouvoir dormir, nous avons fait depuis des années de nombreux signalements à la police municipale. Certains d'entre nous ont même déposé plainte contre des établissements.

#### **A titre d'exemples :**

- M. et Mme Rizet, signataires, ont en 2013 déposé plainte auprès de la gendarmerie nationale, contre la Voile Bleue et la Paillote Bambou pour nuisances sonores. A leur demande, ils ont également rencontré l'adjoint au maire de la Grande-Motte pour que la municipalité intervienne et fasse respecter la loi. **Réponse donnée par la mairie : « le Grand Travers aurait dû être réservé aux activités saisonnières et non pas à une zone d'habitation » !**
- M. et Mme Lafuy signataires, ont en 2012 porté plainte auprès du Procureur de la République contre la Voile Bleue pour nuisances sonores répétées,
- M. et Mme Pangaud signataires suite à des appels répétés à la Voile Bleue (injoignable) et à la police municipale (sans effet), ont décidé en 2014 de **faire insonoriser** une chambre afin de garantir le sommeil de M. Pangaud et sécuriser son activité professionnelle (il est contrôleur aérien). Le coût de ces travaux engagés à leur frais s'élève **à 26 000€ !** Ils ont également déposé plainte contre la Voile Bleue en 2016 pour nuisances sonores.

- Cette activité **non autorisée de « Beach club »** est en **rupture totale** avec la **règlementation** et la **convention d'exploitation des bains de mer** signée par ces établissements.

**Les habitants de ce quartier sont à ce point excédés par le bruit** que certains ont fait remonter ce problème au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique sur le PLU qui s'est déroulée début 2017.

Dans le rapport d'enquête publique relative à la révision du POS en page 66, la mairie a répondu que le PLU ne « *règleme[n]te pas ces questions* » mais le commissaire enquêteur a précisé :

*« Peut-être hors sujet mais tient à rappeler : »*

*« **Aucun bruit ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans un lieu public ou privé, ..** » (Article R1334-31 du code de la santé publique).*

*Si des nuisances sonores inacceptables, comme le prétendent certains habitants riverains de la boîte de nuit « la Dune » ou des restaurants de plage sont effectives, il pourrait être vérifié si les arrêtés municipaux mentionnés par la municipalité sont bien respectés. »*

En 2012, la cour des comptes avait déjà, elle aussi dénoncé ces dérives dans son **rapport annuel 2012** sur les communes balnéaires en Languedoc Roussillon. *Cour des comptes Rapport public annuel 2012 – février 2012- [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr) :*

*« **A la Grande-Motte ou au Grau du-Roi, les paillotes « grandes buvettes » ont développé des activités non autorisées par les sous-traités : ventes de vêtements, repas d'affaires, mariages, discothèques, massages, etc. Par ailleurs, l'organisation de soirées, où les exploitants n'hésitent pas à installer des matériels à l'extérieur des limites de leur lot et à délimiter avec des barrières leur empiètement sur l'espace public, protégeant par des équipes de sécurité l'accès à ces espaces, constitue une violation de la réglementation. »***

Dans sa réponse, le Préfet de la région Languedoc Roussillon (Cf. annexe 5) confirme ces dérives mais s'en remet à l'exercice du pouvoir de police par le maire.

**Pour finir, à ces nuisances sonores s'ajoutent :**

- **des incivilités qui altèrent notre vie au quotidien.**
  - Mme Rizet se fait régulièrement arrêter en voiture le samedi matin tôt lorsqu'elle part travailler par des hommes ivres qui se mettent en travers de la route lorsque c'est une femme qui est seule au volant,
  - Mme Lafuy ne peut plus faire son jogging tôt le samedi et dimanche matin pour la même raison. Elle a subi à plusieurs reprises des tentatives d'agression par des hommes ivres sur la piste cyclable qui longe l'avenue du Grand Travers,
  - M. et Mme Rizet ont retrouvé dans leur jardin, pourtant clôturé, un homme ivre la saison dernière. Ils ont appelé la gendarmerie qui est intervenue.

- **Des dégradations de l'environnement**

Les abords des concessions de plage et de la « Dune » sont dans un état déplorable le matin : canettes, détritiques, bouteilles vides, poubelles cassées et qui débordent, lampadaires arrachés.

**Cette situation devenue intolérable ne peut plus durer.**

## **2. Positionnement concernant le projet proposé sur le secteur 2-Grand Travers**

Dans le projet d'aménagement de la concession, la municipalité propose de :

- **Reconduire et de pérenniser pour les 12 ans à venir les 4 lots existants sur le secteur du Grand Travers d'une surface de 1500 m<sup>2</sup> chacun pour une *activité de location de matériels avec activité accessoire de restauration* :**
  - Lot 12 : actuellement Effet Mer
  - Lot 13 : actuellement la Paillote Bambou
  - Lot 14 : actuellement La voile Bleue
  - Lot 15 : actuellement Le White Beach
- **Déplacer vers l'Est donc vers les habitations, les futurs lots 14 et 15.**

Dans la note de présentation du projet de renouvellement de la concession des plages, la mairie justifie la reconduction de ce dispositif par des aspects essentiellement économiques et prend appui sur une étude menée par la CCI en 2014 :

- Elle précise en page 9 « *la configuration actuelle fonctionne et il serait une erreur d'en modifier le fonds et la philosophie* », « *le Grand travers se présente comme la vitrine balnéaire du littoral Grand Mottois* »

- En page 7 elle rappelle « *l'attractivité, la renommée et les retombées économiques des lots du Grand Travers : chiffre d'affaire, emplois, économie de proximité, redevances perçues par la commune* »

- En page 8, pour justifier le maintien des surfaces de ces établissements, elle cite le constat fait par la CCI « *les établissements de plage ont des difficultés à répondre à la demande d'accueil en couverts et matelas d'où la nécessité de conserver les établissements et de maintenir la surface des lots* »

Dans la note de présentation du projet de renouvellement de la concession des plages la mairie rejette également la proposition de la DREAL de déplacer le futur lot 15 (ex lot 14) vers le village de vacances pour respecter la quiétude des habitants en soirée « **Concernant le déplacement du lot 14 vers le village de vacances. Au regard de la présence de lots, nous pouvons mettre en avant un agglomérat d'activités peu cohérent, la nécessité d'installer de nouveaux réseaux et un probable mécontentement des riverains quant à la préservation d'une certaine quiétude en soirée.** »

La DREAL pense-t-elle réellement que le Grand Travers est un « village de vacances » ?

Pour finir nous notons que sur le secteur 2-Motte du Couchant les futurs lots 6 et 7 voient leur surface réduite de 300 m<sup>2</sup> et ramenée de 1500 à 1200 m<sup>2</sup> « pour offrir des établissements plus en adéquation avec les zones urbaines périphériques et notamment en matière de nuisances sonores ».

Il est édifiant de constater à quel point l'impact du dispositif sur la vie des habitants du Grand Travers n'a pas été, une fois encore, pris en compte dans le projet proposé par la mairie.

Aussi, vous comprendrez Monsieur le commissaire enquêteur, à la lumière des éléments contenus dans cette note, que ce projet en l'état **est inacceptable et nous le rejetons**. Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion **d'un arrêt complet et immédiat des abus et infractions et imposer un strict respect des lois et conventions d'exploitation contractuelles. Le projet proposé par la mairie devra intégrer le respect de la qualité de vie et de la tranquillité des habitants de ce quartier.**

**Aussi nous souhaitons :**

- Que seuls les lots 12, 13 et 15 soient reconduits et que **le lot 14 trop près des habitations soit supprimé**. Il appartiendra à la mairie de proposer une éventuelle relocalisation en dehors de cette zone,
- Que les lots maintenus soient positionnés le plus loin possible des habitations. Cela exclut tout déplacement vers l'est pour le lot 15 et vers l'ouest pour les lots 12 et 13,
- Que la surface des lots 12, 13 et 15 soit réduite de 300 m<sup>2</sup> et ramenée de 1500 à 1200m<sup>2</sup> comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 du même secteur. Pour reprendre l'argument avancé par la mairie pour les lots 6 et 7, cela permettra **d'être plus en adéquation avec la zone résidentielle du Grand Travers notamment en matière de nuisances sonores**,
- Que les activités exercées par ces établissements soient strictement limitées à l'objet de la convention : Activité principale : location de matériels /Activité accessoire : restauration

Et pour ce faire :

- Que l'heure de fermeture de ces établissements soit fixée **à 22h**,

- Qu'il soit explicitement stipulé dans le projet de Convention d'exploitation :

\* Que tout usage et diffusion de musique amplifiée est interdit,

\* Que le recours à des DJ et autres professionnels dont l'objet serait d'animer des soirées de type « club » est interdit,



\* Que soit retiré du projet de Convention la ligne « *par ailleurs la musique d'ambiance est autorisée* » ainsi que la référence à l'arrêté municipal. Cette autorisation adossée au laxisme de la municipalité a permis de créer un régime dérogatoire de fait et a cautionné les dérives.

\* Qu'il soit demandé au moment de la consultation, aux candidats exploitants lors de leur soumission, de présenter un projet détaillé de leur futur établissement incluant à minima un plan d'agencement de leur établissement (location de matériel, espace restauration, bar) ainsi qu'un programme détaillé de tous leurs équipements. Ceci afin de veiller avant l'attribution, à ce qu'il y ait une parfaite correspondance entre les activités objet de la convention et les équipements envisagés par les futurs exploitants (pas d'équipements visant à diffuser de la musique amplifiée)

- Que soit rajouté dans *l'Article 4 du projet de Convention- Droits et Obligation de l'exploitant*, un point **4.11 Obligations relatives aux respects des riverains : le titulaire de la convention devra considérer le respect des riverains et habitants et ne pas porter atteinte à leur qualité de vie et leur tranquillité.**

En effet le point 4.9 fixe et c'est normal, les obligations de l'exploitant en matière de respect de l'environnement et des espaces naturels. Il faut étendre cette obligation aux habitants des zones concernées.

- Que la mairie mette en place (la forme sera à définir avec les habitants du quartier du Grand Travers) un « dialogue citoyen » à la fin de chaque saison afin qu'un bilan et suivi de la concession soit réalisé et que des actions correctrices et d'amélioration puissent être prises pour la saison suivante. **Nous ne pouvons plus accepter l'absence de concertation concernant des décisions ou des dispositions qui ont un impact majeur sur la vie de chacun dans notre quartier.**

#### **Liste des annexes remises avec cette note le 4 avril 2017 :**

- *Annexe 1 : calendrier des soirées des paillotes/office du tourisme la Grande Motte*
- *Annexe 2 : programmation musicale 2017 pour l'ouverture de la voile bleue les 7,8 et 9 avril*
- *Annexe 3 : le Sortard/guide des club/extrait de la page sur la Voile Bleue*
- *Annexe 4 : publication Face Book des 22 soirées ou après-midi avec DJ/ la Voile Bleue 2016*
- *Annexe 5 : réponse de M. Le Préfet/LR/rapport annuel Cours de Comptes 2012*

From: <[henrirobert34@aol.com](mailto:henrirobert34@aol.com)>

Sent: Wednesday, April 12, 2017 11:40 PM

To: <[jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)>

Subject: Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles LGM.

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Je vous prie de trouver ci joint mes observations concernant l'enquête publique que vous menez préalable au renouvellement de la Concession des plages naturelles de la Grande Motte.

Henri Robert

65 chemin des castors

Castelnau le lez 34 170

tel: 04 67 72 02 87

06 28 25 92 08

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date :12/04/2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

NOM, PRENOM : ROBERT Henri

ADRESSE A LA GRANDE MOTTE : 3 Rue du Levant Le Grand Travers.

**From:** Jacques LEGOUEE

**Sent:** Thursday, April 13, 2017 8:33 AM

**To:** 'Jean BERNARD-CHATELOT'

**Subject:** avis sur " l'érection estivale " des paillottes s'étalant sur la plage de LA GRANDE MOTTE

Cher monsieur,

Locataire tous les étés d'un appartement situé dans le quartier du « GRAND TRAVERS » de la GRANDE MOTTE je subis depuis plusieurs années, depuis que la mairie a accordé ce droit abusif d'ériger d'immenses tentes , dénommées « paillottes »..... ! une pollution sonore toutes les nuits me forçant ainsi que les personnes que j'invite à nous « équiper » en « boules quiès » car le bruit de la musique accompagner des cris et autres des populations qui fréquentent ces lieux , de plus en plus malfamés, est insupportable. Je ne m'étends pas sur les pollutions matérielles de toutes sortes générées par ces fêtards notamment au niveau du stationnement et des cartons , papiers divers et bouteilles entières ou cassées sur les trottoirs ....

Ne parlons pas du matin où « la viande saoule » s'exprime en hurlant ou « clacsonnant ».

Je m'arrête là et vous remercie par avance de faire mettre un peu d'ordre dans cette zone devenue de non droit !

Croyez, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jacques LEGOUEE

**From:** [Marie MABBOUX](#)

**Sent:** Thursday, April 13, 2017 9:24 AM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages privées situées sur la commune de la Grande-Motte au titre 2018-2029

Le Grand Travers ce 13 avril 2017

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Propriétaires- résidents au Bougainville, quartier du Grand Travers, nous vous faisons part de nos observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages privées échelonnées sur la commune de La Grande-Motte, de part et d'autre du quartier du Grand Travers.

Les plages situées sur notre secteur (Effet Mer, Paillote Bambou et Voiles Bleues notamment) se transforment régulièrement en discothèques à ciel ouvert (d'avril à octobre) soit 6 mois de l'année nous occasionnant de graves nuisances :

- importantes nuisances sonores dues au tapage nocturne du début à la fin des soirées jusqu'au petit matin par une fréquentation démesurée.
- dégradations inéluctables de l'environnement essentiellement tant lors de la mise en place de ces paillotes (excavations des dunes côté plage) que lors de la fréquentation de ces paillotes par les noctambules pour qui les dunes servent de dépotoir et de toilettes.

Le renouvellement de ces plages privées sur cette zone d'habitation pour la période 2018-2029 doit absolument être l'occasion de revoir et limiter tous ces désagréments sonores et environnementaux.

Souhaitant que ces remarques soient prises en compte, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques et Marie MABBOUX  
Immeuble Le Bougainville  
2 rue du Levant -Quartier du Grand Travers  
34280 La Grande-Motte

**From:** [Paul Grossas](mailto:Paul.Grossas)

**Sent:** Thursday, April 13, 2017 10:08 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Renouvellement des concessions de plage - Observations

Le 13 avril 2017

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Résident du quartier du Grand Travers, je tiens à vous faire part de mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique pour le renouvellement de la concession des plages naturelles de la commune de la Grande Motte.

Les activités des quatre paillotes , gigantesques installations autour du Grand Travers, nuisent fortement à la quiétude du quartier dont les habitants redoutent chaque semaine, de mars à septembre, les nuisances qu'elles génèrent systématiquement :

-nuisances sonores notamment lors de soirées événementielles, exceptionnelles, anniversaire... avec DJ et musique amplifiée

-problème réel de sécurité du aux flots incessants et ingérables de véhicules cherchant à se garer, embouteillages, circulation bloquée, klaxons, problème d'accès au quartier en cas d'urgence...

-incivilités liées aux milliers de piétons présents toute la nuit, tapage nocturne, agressivité, saleté, dépotoirs, ... cette situation est insupportable pour les habitants !

A noter chaque année le prélèvement de grandes quantités de sable au pied des dunes pour l'aménagement des restaurants, au risque de déstabiliser le cordon dunaire que les pouvoirs publics cherchent à juste titre à protéger !

Aussi , je demande :

-de prendre en compte ces observations afin d'assurer la sécurité du quartier (avec un fonctionnement effectif des bornes d'accès) et préserver notre tranquillité et qualité de vie.

-l'éloignement des paillottes de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier. Pourquoi ne pas déplacer la Voile Bleue plus à l'ouest pour profiter du parking public à proximité de la sortie Grand Travers ?

-le strict respect des conventions signées lors de ce renouvellement des concessions

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Paul Grossas

Résidence Le Bougainville

Le Grand Travers

**From:** [Raphael Ortega](mailto:Raphael.Ortega)

**Sent:** Thursday, April 13, 2017 10:56 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Renouvellement concessions Grand Travers

Monsieur le commissaire enquêteur,

je souhaite vous faire part de quelques remarques concernant le renouvellement des concessions où se situe mon appartement, au Grand Travers :

Il peut être intéressant de parler des problèmes de sécurité routière dues au flux de véhicules. En effet les places de parking en épis le long du grand travers présentent un risque évident pour les piétons qui, la nuit marche le long des files de voitures. Je suis étonné qu'à ce jour nous n'ayons à déplorer de graves accidents corporels.

La capacité d'accueil de plusieurs centaines de personnes (milliers en soirées exceptionnelles) de chacune des "paillotes" ne correspond en aucun cas à leur capacité de stationnement des véhicules de leurs clients, et oblige ces conducteurs à se garer là où ils le peuvent et bien souvent au détriment des habitants du quartiers et des règles élémentaires de sécurité, de courtoisie et de respect. Cela oblige la mairie à réguler par des bornes notre quartier, mais seulement à partir du 30 juin. Les paillotes elles sont ouvertes depuis des mois, les plus jeunes s'alcoolise à leur voiture musique hurlante dès le mercredi soir en repartant bien après 1H du matin souvent en terminant leur soirée à leur voiture..

Les soirées "exceptionnelles" (soirées blanches, soirées d'ouvertures, d'inauguration, veille de jours férié, d'anniversaire, de fermetures, etc, etc..) de chacun des lots génèrent un flot ingérable de véhicules avec pour conséquence d'incessants bouchons dont certains se rependent jusqu'à l'entrée du grand Travers, sur la voie rapide..

Aussi la trentaine de place de parking "octroyées" à la Voile Bleue sont "gérées" par des voituriers s'autorisant des droits de régulation (blocage) du trafic à titre personnel via un irrespect verbal devenu usuel.

Je constate également que des camionnettes privées sont utilisées quotidiennement par les paillotes et bloquent à n'importe quelle heure de la journée sans gêne les voies de circulation en stationnant. Sans parler des livreurs de débit de boissons, camions de matériels de sonorisation, etc... qui eux n'empruntent jamais les places "VIP" réservées et qui permettrais de ne pas bloquer le trafic automobile.

Que se passerait il si demain chacune des paillotes disposait d'un service de voituriers sur la voie publique ?

Raphaël Toutoy

**From:** [Pascale Furon](mailto:Pascale.Furon@orange.fr)

**Sent:** Thursday, April 13, 2017 11:30 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Enquête publique renouvellement concession de plages 2018-2029

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Habitante du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

M. Guinebault et Mme Lafuy ont rédigé une note que j'approuve totalement.

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12, 13, 14 et 15) ont développé ces dernières années des activités bien loin de leur activité initiale à savoir "location de matériel de plage avec restauration accessoire" et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert avec DJ et musique amplifiée dont le niveau sonore est insupportable.

L'affluence lors de ces nombreuses soirées est telle que les abords de notre quartier sont difficiles d'accès pendant une grande partie de la nuit et nous sommes témoins de constantes incivilités et dégradations de notre environnement ainsi que du matériel urbain.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des abus et infractions et imposer un strict respect des conventions d'exploitation contractuelles et des lois et arrêtés qui garantissent le respect de la tranquillité et qualité de vie des habitants de notre quartier.

Aussi nous souhaitons que

- seuls les lots 12, 13 et 15 soient reconduits et positionnés le plus loin possible des habitations,
- que leur surface soit réduite de 300m afin "d'être plus en adéquation avec la zone résidentielle du Grand Travers, notamment en matière de nuisances sonores",
- que les activités exercées par ces établissements soient strictement limitées à celles prévues dans la convention d'exploitation, à savoir location de matériels en activité principale et restauration en activité secondaire,
- que l'heure de fermeture de ces établissements soit fixée à 22heures,
- que tout usage et diffusion de musique amplifiée soit interdit, ainsi que le recours à des DJ et autres professionnels,
- que ces établissements s'engagent dans la convention à ce que leurs activités respectent les riverains et habitants et ne portent pas atteinte à leur tranquillité et qualité de vie,
- que ces établissements s'engagent dans la convention à ce que leurs activités et installations se fassent dans le respect de l'environnement réputé fragile dans lequel elles sont situées.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pascale Furon

2, rue du Levant

Le Bougainville

34280 La Grande Motte

**From:** [joss3457](mailto:joss3457)

**Sent:** Friday, April 14, 2017 8:44 AM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date : le 14 avril 2017

Monsieur Le commissaire enquêteur, bonjour

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pascale DURAND

30 impasse du marin blanc

Le Grand travers

34280 LA GRANDE MOTTE



**From:** [Brigitte Gabriac](mailto:Brigitte.Gabriac@orange.fr)  
**Sent:** Saturday, April 15, 2017 10:06 AM  
**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)  
**Subject:** Fwd: Enquête plage grand travers la grande motte

Objet : Enquête plage grand travers la grande motte

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Le 15 avril 2017  
Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte. Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités. Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.  
Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)  
Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location. Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été. Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Gabriac Brigitte  
La motte évasion  
38 rue du sirocco  
34280 LA GRANDE MOTTE

**From:** [Evade 34](#)

**Sent:** Friday, April 14, 2017 1:52 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Enquête publique renouvellement des concessions de plage 2018 – 2029

Mr Le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le renouvellement des concessions de plage, nous souhaitons vous faire part des remarques suivantes :

- Les nuisances sonores importantes,
- La fréquente impossibilité pour les services de secours d'accéder au centre de vacances fréquenté plus particulièrement par des enfants,

**Nuisances sonores :**

Malgré un nombre importants d'appels téléphoniques à la Gendarmerie, mails à la Police municipale, courriers à la Mairie de la Grande Motte, et ce depuis plusieurs années, les excès générés par les plages privées ont des conséquences importantes sur le fonctionnement de notre centre de vacances situé Allée des Alizés à la Grande Motte et la satisfaction de notre clientèle.

Nos remarques concernant les lots 12 (Plage Effet Mer) et 13 (Plage Bambou), situées à plus de 500 mètres de notre centre de vacances, émettent de la musique amplifiée jusqu'à tard dans la nuit et ce en toute impunité. Cette musique génère de très fortes basses qui perturbent les séjours de notre clientèle et dépassent de ce fait largement la musique d'ambiance autorisée. Certains soirs, ces plages privées sont devenues des discothèques à ciel ouvert.

Le 20 juin 2016, j'ai invité par mail les services de la Police municipale à venir constater dans notre établissement l'importance et l'intensité des nuisances provoquées par ces plages privées. Il est regrettable que nos invitations auprès des services, chargés de veiller au respect de la législation en vigueur, soient restées vaines.

Cependant, les gendarmes ont constaté le 02 juillet 2016 vers 23heures30 les nuisances sonores de la Paillotte Bambou, **avec des pics à 70 dB** au pied de la façade de notre établissement. Il est à noter que leur charge de travail importante ne leur permet pas hélas de constater régulièrement ces nuisances.

Depuis plusieurs années, nous subissons hélas une surenchère. Nous sommes toutefois confortés dans nos remarques au vu des très nombreuses observations effectuées sur les nuisances sonores par certaines plages privées lors de cette enquête. Le fait d'entendre ces établissements avec nos fenêtres et volets fermés montre à l'évidence que la réglementation n'est pas respectée.

Les bruits de voisinage sont régis par le décret N° 2006-1099 du 31 août 2006, code de la santé publique, et fixe aux établissements ayant une activité professionnelle, culturelle, sportive ou de loisir une émergence maximale de 3dB(A) en période nocturne (22 h à 7 heures).

Est-il normal que l'organisation de telles soirées deviennent l'activité principale de certaines plages privées au détriment du respect des lois et réglementations en vigueur ?

Notre demande est de pouvoir travailler simplement dans de bonnes conditions. Certaines années ont montré fort heureusement qu'il était possible de concilier animation et quiétude des riverains sans pour autant réduire le chiffre d'affaire des commerçants installés sur le domaine public. Notre demande ne va pas au-delà.

En raison de la proximité des plages privées avec les riverains, il est important de permettre aux différents professionnels du tourisme de travailler correctement, de veiller à la quiétude du voisinage, de l'application et respect des lois en vigueur, et par conséquent que l'organisation de soirées musicales, la diffusion de musique amplifiée par les plages privées soit interdite.

D'autre part, nous constatons dans le dossier un rapprochement du lot N°12 (plage Effet Mer) vers notre centre de vacances. Au vu des nombreuses remarques effectuées et ce depuis des années par notre établissement et les riverains, nous ne pouvons qu'être surpris et très inquiets pour l'avenir sur le peu de prise en compte de ces problèmes de nuisances sonores par les services ayant travaillé sur ce dossier.

### **Impossibilité pour les services de secours d'accéder au centre de vacances :**

Nous avons informé à de très nombreuses reprises depuis 2014, ainsi que le Mr Le Maire de la ville d'Echirolles (ville propriétaire du centre de vacances), que lors de ces soirées les services de secours sont dans l'impossibilité de rentrer dans notre établissement.

Lors de notre rendez-vous du 4 Avril dernier, nous vous avons remis en main propre plusieurs photos démontrant les problèmes de stationnement anarchiques rencontrés au cours de la saison 2016, et ce malgré l'ouverture cette année du parking situé en face le centre de vacances

Nous exprimons une nouvelle fois notre profonde et très vive inquiétude sur le fait que les services de secours puissent un jour rencontrer des problèmes d'accès à notre établissement alors que la situation l'exigerait.

Faut-il attendre un accident important pour que les différents services prennent conscience de la réalité de cette situation ?

Pour notre part, nous avons informé et ce depuis 2014 différents services de l'état : Mairie, Préfecture, commission de sécurité, police municipale. Nous sommes surpris et inquiets de n'avoir reçu à ce jour aucune réponse concrète sur ces problèmes importants de sécurité.

Le centre de vacances, ouvert de début mars à octobre, permet aujourd'hui de faire travailler de nombreux prestataires et salariés de la Grande Motte. Nous nous considérons comme un acteur touristique à part entière et, de ce fait, désirons pouvoir exercer notre activité dans des conditions normales d'exploitation. Ce qui n'est hélas pas le cas actuellement !

En tant que professionnel du tourisme, nous comprenons fort bien que ces établissements doivent assurer leur saison. Nous avons de notre côté l'obligation d'assurer la nôtre et de garantir des conditions de sécurité et de séjour satisfaisante à notre clientèle.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Vous en souhaitant bonne réception.

Nous vous prions de croire, Mr le Commissaire enquêteur, en l'expression de nos salutations les plus distinguées.

**Pour le Centre Evade.**

Mr LESAGE

**R LESAGE.**

---

**Centre de vacances EVADE.**

Allée des Alizés

34280 La Grande Motte.

Tél : 04.67.02.23.54

**From:** [Gérard VALLUET](mailto:Gérard VALLUET)

**Sent:** Friday, April 14, 2017 6:26 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Objet : Renouvellement des concessions de plages naturelles de La Grande Motte

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitants le Quartier du Grand Travers depuis 1959 , vous trouverez ci-dessous nos remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de La Grande Motte.

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12, 13, 14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque en ciel ouvert, nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de concession des plages publiques de La Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela, nous demandons :

- l'interdiction d'utilisation d'engins de travaux publics pour l'installation des restaurants de plage détériorant le cordon dunaire.
- que la surface des lots soit réduite à 1 200 m<sup>2</sup> et que l'obligation de 20 m entre la mer et le restaurant de plage soit respectée.
- que les futurs lots 12, 13 14 et 15 soient éloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest.

Nous demandons enfin qu'une plainte sur les nuisances sonores passées minuit soit suivie d'une interruption de bruit immédiate.

Nos enfants et nos gendres ne veulent plus venir au Grand Travers l'été à cause du bruit.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Mr et Mme VALLUET Gérard et Marie-Claude

Le Bougainville

Escalier A

Rue du levant

Le Grand Travers 34280 La Grande Motte

**From:** [marc.castant](mailto:marc.castant)

**Sent:** Saturday, April 15, 2017 10:11 AM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** enquête publique renouvellement concessions plage de La Grande Motte 2018-2029

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Le 15 avril 2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Castant Marc

42 rue du marin blanc

34280 LA GRANDE MOTTE

**From:** [pascale.castant](mailto:pascale.castant)

**Sent:** Saturday, April 15, 2017 10:18 AM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** re: enquête publique renouvellement concessions plage de La Grande Motte 2018-2029

Objet : enquête publique renouvellement concessions plage de La Grande Motte 2018-2029

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Le 15 avril 2017

Monsieur Le commissaire enquêteur,

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Castant Pascale

42 rue du marin blanc

34280 LA GRANDE MOTTE



**From:** [laura.castant](mailto:laura.castant)

**Sent:** Saturday, April 15, 2017 10:18 AM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Enquête publique renouvellement concessions plage de La Grande Motte 2018-2029

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Le 15 avril 2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi. L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Laura Castant

42 rue du marin blanc

34280 LA GRANDE MOTTE

**From:** [edefago@bluewin.ch](mailto:edefago@bluewin.ch)

**Sent:** Saturday, April 15, 2017 3:52 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Monsieur le commissaire enquêteur,

Propriétaires d'une résidence au Grand Travers, vous trouverez ci-dessous nos remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte. Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert, occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités, et d'imposer un strict respect des conventions signées et des lois. Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

- Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.
- Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restauration (futurs lots 6 et 7)
- Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7, que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons également la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le Préfet représentant de l'Etat, tous deux dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Ephrem et Yvette Défago

Rue du Labech 23

Le Grand Travers

34280 La Grande Motte

**From:** [Jean-Michel MAYNENG](mailto:Jean-Michel MAYNENG)

**Sent:** Saturday, April 15, 2017 4:33 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date : 14 avril 2017

Monsieur le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Éloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Michel MAYNENG

12, place de la Tramontane 34280 LA GRANDE MOTTE

**From:** [giselemonier](mailto:giselemonier)

**Sent:** Saturday, April 15, 2017 9:09 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Enquête Publique "Concession des plages de la Grande Motte"

Mme Monier Gisèle

Les Tours

42660 Saint Genest Malifaux

Propriétaire Villa 24 Résidence Marissol

Le Grand Travers

à

Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT

Commissaire Enquêteur

Concession des plages naturelles de La Grande-Motte

Hôtel de Ville

Place du 1er octobre 1974

34280 La Grande-Motte

Objet : Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date : 15 avril 2017

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Je suis propriétaire depuis l'année 2001 d'une villa de la Résidence Marissol dans le quartier du Grand Travers.

J'y réside à de nombreuses occasions tout au long de l'année mais plus particulièrement en période estivale.

Depuis que les paillotes ont obtenu le droit de s'installer, les conditions de vie des habitants se sont nettement dégradées et les nuisances s'amplifient chaque année.

Les adjudicataires des lots de plage ne respectent pas les conventions qu'ils ont signées avec la Mairie et encore moins les résidents du quartier.

C'est pourquoi dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte, je demande:

- que les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) soient éloignés au maximum de la zone résidentielle du Grand Travers;
- que les surfaces de ces lots soient réduites de 1500 à 1200 m<sup>2</sup> comme les autres lots avec restauration;
- que les activités autorisées, les conditions de fonctionnement et les horaires d'ouverture ne puissent porter atteinte à la qualité de vie et à la tranquillité des habitants du quartier;
- que l'installation de ces paillotes dans un milieu naturel fragile ne conduise pas systématiquement à la dégradation de ce milieu;
- que les futurs attributaires de ces lots précisent clairement les solutions qu'ils proposent pour mettre fin au stationnement anarchique et dangereux sur les trottoirs, les îlots, les places, les espaces privés...
- que la collectivité qui va autoriser l'installation de ces établissements s'engage à faire respecter les conventions qui seront signées et à en contrôler la bonne exécution.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.  
Gisèle Monier

**From:** [Madeleine Dupré](#)

**Sent:** Monday, April 17, 2017 3:14 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** enquete publique

Monsieur l'enqueteur,

propriétaire d'un appartement dans la résidence les portes du couchant impasse des alyzées, je me permets de vous donner mon avis sur le renouvellement de la concession de plage privée lot 12" l'effet mer"

Cette plage privée est devenue au fil des années une véritable boîte de nuit à ciel ouvert et la pollution sonore qu'elle entraîne arrive à des niveaux insupportables nous interdisant le sommeil jusqu'à des heures matinales ( la nuit dernière et celle qui a précédée allait à 5 H du matin)

D'année en année cela s'accroît et porte naturellement atteinte à notre santé qui devrait être protégée par l'article R1334-31 du code de la santé publique.

Le renouvellement de cette concession devrait être accompagné par un rappel de la loi et sa stricte application ce qui n'a pas été fait jusqu'à aujourd'hui.

Je veux vous dire enfin que l'activité nocturne entraîne de multiples incivilités comme celle de ne pouvoir entrer dans notre parking, la dégradation des installations électriques et surtout le vol et les dégradations dans notre parking.

J'espère que vous tiendrez compte de ces observations dans votre rapport .

Je vous prie de croire à mes sentiments distingués et "fatigués".

Serge DUPRE

From: "Annie RABINEAU" <[annie.rabineau@hotmail.fr](mailto:annie.rabineau@hotmail.fr)>

Sent: Monday, April 17, 2017 8:10 PM

To: <[jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)>

Subject: Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande-Motte au titre de 2018-2019

Le Grand -Travers

Le 17/04/2017

Monsieur le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand -Travers,vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande -Motte.

Les lots de plages situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14et15)ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande -Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12,13,14 et15 soient éloignés de la zone industrielle du Grand -Travers à l'ouest et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500M2 à 1200M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restauration (futurs lots 6 et 7).

Que seule les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions.Pour cela,comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 ,que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels,elle n'a pas de raison de perdurer au -delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22heures afin d'assurer le repos des habitants du Grand -Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions,Monsieur le Maire de la Grande -Motte et Monsieur le Préfet,représentant l'état,tous deux dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer,Monsieur le Commissaire enquêteur ,l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur et Madame Rabineau Bruno

13,rue du Mistral

34280 La Grande -Motte

**From:** [Michel CHEVALERIAS](#)

**Sent:** Monday, April 03, 2017 4:50 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Enquête Publique "Concession des plages de la Grande Motte"

Monsieur Michel CHEVALERIAS

Villa 14 , Résidence MARISSOL

Le Grand Travers

34280 La Grande Motte

à

Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT

Commissaire Enquêteur

Concession des plages naturelles de La Grande-Motte

Hôtel de Ville

Place du 1er octobre 1974

34280 La Grande-Motte

**Objet :** Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

**Date :** 03.04.2017

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

J'habite le quartier du Grand Travers depuis 1991 en résidence principale .

Depuis que les paillotes ont obtenu le droit de s'installer , les conditions de vie des habitants subissent des nuisances qui vont en s'amplifiant d'année en année . car les adjudicataires des lots de plage ne respectent absolument pas les conventions qu'ils ont signé avec la Mairie . En outre , lors de leur installation , ils saccagent la plage avec leurs engins de terrassement alors qu'il s'agit d'un milieu naturel fragile .

Vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte;

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de

mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions (signées par les partenaires) et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

- Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.
- Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)
- Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7, que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

- Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.
- Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le Préfet représentant de l'Etat, tous 2 dépositaires de l'autorité publique, sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Michel Chevalérias



**From:** [Michel CHEVALERIAS](#)

**Sent:** Monday, April 03, 2017 4:50 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Enquête Publique "Concession des plages de la Grande Motte"

Monsieur Michel CHEVALERIAS

Villa 14 , Résidence MARISSOL

Le Grand Travers

34280 La Grande Motte

à

Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT

Commissaire Enquêteur

Concession des plages naturelles de La Grande-Motte

Hôtel de Ville

Place du 1er octobre 1974

34280 La Grande-Motte

**Objet :** Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

**Date :** 03.04.2017

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

J'habite le quartier du Grand Travers depuis 1991 en résidence principale .

Depuis que les paillotes ont obtenu le droit de s'installer , les conditions de vie des habitants subissent des nuisances qui vont en s'amplifiant d'année en année . car les adjudicataires des lots de plage ne respectent absolument pas les conventions qu'ils ont signé avec la Mairie . En outre , lors de leur installation , ils saccagent la plage avec leurs engins de terrassement alors qu'il s'agit d'un milieu naturel fragile .

Vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte;

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de

mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions (signées par les partenaires) et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

- Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.
- Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)
- Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7, que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

- Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.
- Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le Préfet représentant de l'Etat, tous 2 dépositaires de l'autorité publique, sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Michel Chevalérias

**From:** [josiane chevalerias](mailto:josiane.chevalerias)

**Sent:** Monday, April 03, 2017 6:29 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Commissaire enquêteur : Enquête Publique "Concession des plages de la Grande Motte"

Madame Josiane GUILLEVIN , ép. Chevalérias

Villa 15 , Résidence MARISSOL

Le Grand Travers

34280 La Grande Motte

à

Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT

Commissaire Enquêteur

Concession des plages naturelles de La Grande-Motte

Hôtel de Ville

Place du 1er octobre 1974

34280 La Grande-Motte

**Objet :** Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

**Date : 03.04.2017**

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

J'habite le quartier du Grand Travers depuis 1991 en résidence principale .

Depuis que les paillotes ont obtenu le droit de s'installer , les conditions de vie des habitants subissent des nuisances qui vont en s'amplifiant d'année en année . car les adjudicataires des lots de plage ne respectent absolument pas les conventions qu'ils ont signé avec la Mairie . En outre , lors de leur installation , ils saccagent la plage avec leurs engins de terrassement alors qu'il s'agit d'un milieu naturel fragile .

Vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte;

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions (signées par les partenaires) et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

- Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.
- Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)
- Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 , que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

- Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

**- Lors des soirées "discothèques" très fréquentes qui rassemblent jusqu'à 8000 personnes , la seule voie d'accès au quartier est complètement obstruée par les véhicules des clients , empêchant toute intervention des secours dans notre quartier . Mon mari cardiaque et moi-même avons assez souvent recours au SAMU et aux pompiers pour des évacuations aux Urgences , ce qui s'avère très difficile et peut entraîner une issue fatale à cause du retard mis par les secours pour intervenir .**

- Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le Préfet représentant de l'Etat, tous 2 dépositaires de l'autorité publique, sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Josiane Chevalérias

**From:** [Michel CHEVALERIAS](#)

**Sent:** Monday, April 03, 2017 4:50 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Enquête Publique "Concession des plages de la Grande Motte"

Monsieur Michel CHEVALERIAS

Villa 14 , Résidence MARISSOL

Le Grand Travers

34280 La Grande Motte

à

Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT

Commissaire Enquêteur

Concession des plages naturelles de La Grande-Motte

Hôtel de Ville

Place du 1er octobre 1974

34280 La Grande-Motte

**Objet :** Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

**Date :** 03.04.2017

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

J'habite le quartier du Grand Travers depuis 1991 en résidence principale .

Depuis que les paillotes ont obtenu le droit de s'installer , les conditions de vie des habitants subissent des nuisances qui vont en s'amplifiant d'année en année . car les adjudicataires des lots de plage ne respectent absolument pas les conventions qu'ils ont signé avec la Mairie . En outre , lors de leur installation , ils saccagent la plage avec leurs engins de terrassement alors qu'il s'agit d'un milieu naturel fragile .

Vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte;

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions (signées par les partenaires) et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

- Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.
- Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)
- Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7, que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

- Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.
- Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le Préfet représentant de l'Etat, tous 2 dépositaires de l'autorité publique, sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Michel Chevalérias

**From:** [josiane chevalerias](mailto:josiane.chevalerias)

**Sent:** Monday, April 03, 2017 6:29 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Commissaire enquêteur : Enquête Publique "Concession des plages de la Grande Motte"

Madame Josiane GUILLEVIN , ép. Chevalérias

Villa 15 , Résidence MARISSOL

Le Grand Travers

34280 La Grande Motte

à

Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT

Commissaire Enquêteur

Concession des plages naturelles de La Grande-Motte

Hôtel de Ville

Place du 1er octobre 1974

34280 La Grande-Motte

**Objet :** Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

**Date : 03.04.2017**

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

J'habite le quartier du Grand Travers depuis 1991 en résidence principale .

Depuis que les paillotes ont obtenu le droit de s'installer , les conditions de vie des habitants subissent des nuisances qui vont en s'amplifiant d'année en année . car les adjudicataires des lots de plage ne respectent absolument pas les conventions qu'ils ont signé avec la Mairie . En outre , lors de leur installation , ils saccagent la plage avec leurs engins de terrassement alors qu'il s'agit d'un milieu naturel fragile .

Vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte;

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions (signées par les partenaires) et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

- Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.
- Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)
- Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 , que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

- Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

**- Lors des soirées "discothèques" très fréquentes qui rassemblent jusqu'à 8000 personnes , la seule voie d'accès au quartier est complètement obstruée par les véhicules des clients , empêchant toute intervention des secours dans notre quartier . Mon mari cardiaque et moi-même avons assez souvent recours au SAMU et aux pompiers pour des évacuations aux Urgences , ce qui s'avère très difficile et peut entrainer une issue fatale à cause du retard mis par les secours pour intervenir .**

- Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le Préfet représentant de l'Etat, tous 2 dépositaires de l'autorité publique, sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Josiane Chevalérias



**From:** [Michel CHEVALERIAS](#)

**Sent:** Saturday, April 15, 2017 4:25 PM

**To:** [jbernardchatelot](#)

**Subject:** tr: Enquête Publique "Concession des plages de la Grande Motte"

Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur ,

Je suis étonné de ne pas voir figurer sur le site [www.gouv.fr](http://www.gouv.fr) le mail ci-dessous dans la partie "Observations" de votre enquête . Ai-je mal regardé ou bien figure-t-il ailleurs ou est-ce un oubli ? Vous l'avez bien reçu puisque vous me l'avez confirmé lors de l'entretien collectif que nous avons eu le 4 Avril 2017 ( avec Mr Guinebault ). Il en est de même pour celui envoyé par mon épouse , Madame Josiane Guillevin

D'autre part , je suis en accord avec les avis bien documentés de Messieurs Claude BILLANT et VILA (mail du 21/03/17)

Nous avons d'ores et déjà un début de saison totalement anarchique : les paillotes ne respectent absolument pas la tranquillité des habitants du quartier du Grand Travers . Nous sommes d'autant plus mobilisés pour demander que les futures concessions de plage soient astreintes à n'être que des établissements balnéaires et non pas des discothèques .

Croyez , Monsieur le Commissaire enquêteur , en ma parfaite considération .

Michel Chevalérias

=====

> Message du 03/04/17 16:50  
> De : "Michel CHEVALERIAS" <michevalerias@orange.fr>  
> A : jbernardchatelot@orange.fr  
> Copie à :  
> Objet : Enquête Publique "Concession des plages de la Grande Motte"  
>  
>  
>

> Monsieur Michel CHEVALERIAS

> Villa 14 , Résidence MARISSOL

Le Grand Travers

34280 La Grande Motte

à

Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT

Commissaire Enquêteur

Concession des plages naturelles de La Grande-Motte

Hôtel de Ville

Place du 1er octobre 1974

34280 La Grande-Motte

**Objet** : Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

**Date** : 03.04.2017

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

J'habite le quartier du Grand Travers depuis 1991 en résidence principale .

Depuis que les paillotes ont obtenu le droit de s'installer , les conditions de vie des habitants subissent des nuisances qui vont en s'amplifiant d'année en année . car les adjudicataires des lots de plage ne respectent absolument pas les conventions qu'ils ont signé avec la Mairie . En outre , lors de leur installation , ils saccagent la plage avec leurs engins de terrassement alors qu'il s'agit d'un milieu naturel fragile .

Vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte;

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions (signées par les partenaires) et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

- Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

- Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

- Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7, que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

- Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

- Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le Préfet représentant de l'Etat, tous 2 dépositaires de l'autorité publique, sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Michel Chevalérias

**From:** [Michel CHEVALERIAS](#)

**Sent:** Sunday, April 16, 2017 6:02 PM

**To:** [allomairie](#) ; [jbernardchatelot](#)

**Cc:** [Céline Parois Allo Mairie](#) ; [Weiss Jean-Michel](#)

**Subject:** Déprédations et troubles à l'ordre public au Grand Travers

Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur

Bonjour Mesdames et Messieurs responsables de la sécurité ,

Je mets ci-dessous le mail signé par Monsieur le Maire pour justifier mon mécontentement car rien ne se passe comme ce qui est écrit .

Depuis l'ouverture de la " saison festive " nous subissons presque tous les soirs des nuisances sonores insupportables pour les personnes qui ont une vie normale (retraités et travailleurs) . cf les appels des riverains à la Police Municipale.

Notre quartier est systématiquement envahi par la clientèle des établissements de plage et de la DUNE avec le lot habituel d'incivilités : stationnement anarchique sur les trottoirs , devant les domiciles (que nous devons surveiller pour ne pas être bloqués) ; circulation en sens interdit ; dépôt d'immondices et de besoins naturels dans les espaces verts devant nos maisons ; beuglements des personnes alcoolisées à la sortie des "boîtes de nuit" ; claquements de portières et manoeuvres bruyantes pour sortir des stationnements etc ...

La nuit dernière (Samedi 15/04) a battu les records ; il y a eu du vandalisme : démolition à coups de pieds du portillon d'accès de copropriétaires ( M et Mme GRAND) de Marissol sur la rue du Labech ; un autre voisin a entendu des grands coups frappés sur son portail (sonnette démolie) à 6h00 ce matin , dans la cour de la résidence au n° 10 , et a trouvé une jeune fille alcoolisée qui était agressée par 2 individus qui ont pris la fuite .

**Donc , attendez-vous qu'il y ait un drame pour prendre réellement les mesures adéquates pour assurer la sécurité du quartier et de ses habitants ?**

**Il est inadmissible que sous couvert de rentrées financières (raison invoquée pour justifier le laxisme dont on fait preuve vis-à-vis des établissements ) on mette de côté la tranquillité et la sécurité des habitants du quartier du Grand Travers**

**Espérant que vous prendrez enfin de vraies mesures ,**

Cordialement

Michel Chevalérias

de	"Allo Mairie" <allomairie@lagrandemotte.fr>	ajouter à mes contacts créer une alerte SMS
à		
date	07/04/17 16:58	
objet	<b>Ouverture des paillottes GT</b>	

[voir l'en-tête complet](#)

Madame, Monsieur

Vous m'avez interpellé par mail sur plusieurs points.

A propos de l'ouverture de certaines paillottes et de vos craintes en matière de sécurité, soyez rassurés et sachez que la commission de sécurité est effectivement passée ce matin délivrant aux 2 paillottes en question un avis favorable sans restriction. Quant aux arrêtés autorisant l'ouverture, ils ont été signés et notifiés. Autrement dit, les deux paillottes sont parfaitement en règle pour ouvrir dès ce soir.

Sur l'aspect sécuritaire, il y a un dispositif normal de police et de gendarmerie. Pour autant, demain soir, la police comme la gendarmerie auront des effectifs renforcés pour maîtriser les flux et sécuriser la zone.

En fonction de l'affluence, ils prendront la décision de filtrer l'accès à votre quartier.

Enfin, contrairement à ce que vous semblez sous-entendre, nous sommes intransigeants avec les plages privées et leurs propriétaires, parce que l'Etat nous a confié la délégation de service public, que nous la respectons et faisons respecter la loi.

A chaque fois, qu'elles n'ont pas respecté la loi, nous les avons sanctionnées. Pour preuve, tout récemment celles qui ont commencé leur montage avant la date, ont été verbalisées et contraintes de payer une amende !

Nous sommes la seule Municipalité à avoir augmenté toutes les redevances des concessions et à leur faire payer également les parkings !

Depuis 10 ans, nous suivons de près cela et nous n'avons eu de cesse de trouver un équilibre entre la vie du quartier et l'activité des plages, nous pensions l'avoir trouvé.

Stéphan Rossignol  
Maire de La Grande Motte

**From:** [josiane chevalerias](mailto:josiane.chevalerias)

**Sent:** Monday, April 03, 2017 6:29 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Commissaire enquêteur : Enquête Publique "Concession des plages de la Grande Motte"

Madame Josiane GUILLEVIN , ép. Chevalérias

Villa 15 , Résidence MARISSOL

Le Grand Travers

34280 La Grande Motte

à

Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT

Commissaire Enquêteur

Concession des plages naturelles de La Grande-Motte

Hôtel de Ville

Place du 1er octobre 1974

34280 La Grande-Motte

**Objet :** Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

**Date : 03.04.2017**

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

J'habite le quartier du Grand Travers depuis 1991 en résidence principale .

Depuis que les paillotes ont obtenu le droit de s'installer , les conditions de vie des habitants subissent des nuisances qui vont en s'amplifiant d'année en année . car les adjudicataires des lots de plage ne respectent absolument pas les conventions qu'ils ont signé avec la Mairie . En outre , lors de leur installation , ils saccagent la plage avec leurs engins de terrassement alors qu'il s'agit d'un milieu naturel fragile .

Vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte;

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions (signées par les partenaires) et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

- Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.
- Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)
- Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 , que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

- Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

**- Lors des soirées "discothèques" très fréquentes qui rassemblent jusqu'à 8000 personnes , la seule voie d'accès au quartier est complètement obstruée par les véhicules des clients , empêchant toute intervention des secours dans notre quartier . Mon mari cardiaque et moi-même avons assez souvent recours au SAMU et aux pompiers pour des évacuations aux Urgences , ce qui s'avère très difficile et peut entrainer une issue fatale à cause du retard mis par les secours pour intervenir .**

- Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le Préfet représentant de l'Etat, tous 2 dépositaires de l'autorité publique, sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

<!--[if !supportEmptyParas]--> <!--[endif]-->

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Josiane Chevalérias